

# **COMMUNE DE CASE-**

20 BEC. 2018

Controle de légalité REÇU LE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 17 décembre deux mille dix huit

Présidence de Monsieur Ralph MONPLAISIR, Maire

Place Gaston MSACHETALIFE de séance, Madame Geneviève BERT, Conseillère Municipale

97222 CASE-PILOTE Tél.: 0596 78 81 44 Fax: 0596 78 74 72

> deux mille dix-huit, le lundi dix-sept décembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle Frantz BEROSE, lieu habituel de leurs délibérations, en vue de statuer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Date d'envoi des convocations : Mardi 11/12/2018 embres en exercice: 27 Membres présents a début de séance : 18 Procurations: 00 Absents: 09

## ETAIENT PRESENTS :

Ralph MONPLAISIR, , George GELIE, Thierry MARECHAL, Dominique DE JAHAM, Michel BARIL, Jeanne CLEMENT, Laurent Marion SICOT, Monique SEVERE, Arthur CHARD, Christian LEONARD, Luc LABRIDY, Josiane DOCIN-JULIEN, Suzie RONDEL, Ronald DACLINAT, Stéphanie CLAIRICIA, *Marie-Geneviève* BERT, Chantal DORIN, CARONIQUE.

## ETAIENT ABSENTS :

Christian LISEE, Edson EUGENE, Marie-Claire BELIN, SOTIER, Sandrine MICHEL, Jean-Pierre ZIE-ME, Gina SEBASTIEN, Joséphine JANVION, Guillaume SURENA.

### Procurations remises :

### Assistance administrative :

Madame Corinne MORJON-BOCQUET, D.G.S.

Soit 18 présents en début de séance à 18 heures 36

## ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du Procès-Verbal de synthèse du conseil municipal du 25 octobre 2018 (ajourné)
- 2. Délibération portant modification des prix des parcelles de la zone commerciale de Plate-Forme
- 3. Décision modificative N°2
- 4. Délibération fixant la durée d'amortissement
- 5. Autorisation d'ester en justice
- 6. Modification du plan de financement de la Zone Artisanale de Maniba
- 7. Délibération autorisant la dénomination de rues
- 8. Fixation d'horaires dérogatoires
- 9. Questions diverses



Extrait de délibération du Conseil Municipal du 17/12/2018

# 1. DELIBERATION AUTORISANT MODIFICATION DU PRIX DES PARCELLES DE LA ZONE COMMERCIALE DE PLATE-FORME

La directrice générale expose que lors des différents conseils municipaux qui se sont tenus les : 26 janvier 2010 - 11 juin 2015 - 18 mai 2018, les membres du conseil avaient délibéré sur le prix de vente des terrains issus du lotissement de la zone d'activité économique de Choiseul en fonction de l'évolution de l'offre et la demande.

Toutefois, suite à la défection de deux porteurs de projets, il convient de mettre à jour les prix de vente. Il s'agit des opérations suivantes:

- La réalisation d'un E.H.P.A.D. sur le lot  $N^{\circ}$  1 d'une superficie de 7 220.00  $M^{\circ}$
- La réalisation d'un centre cultuel sur le lot  $N^{\circ}$  11 d'une superficie de 4 935.00  $M^{2}$ .

Ces projets mobilisaient une surface importante de terrain car ils nécessitaient des espaces pour la création de places de stationnement.

Les prix validés par le conseil étaient de :

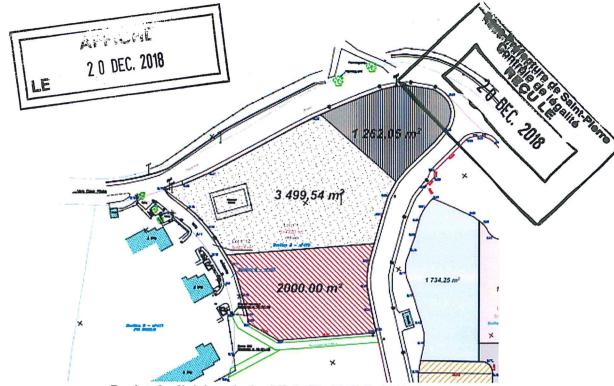
- Pour l'E.H.P.A.D. de 126.00 €
- Pour le centre cultuel de 150.00 €

Suite à cette défection, la demande croissante venant de porteurs de projets, ainsi que la conjoncture économique, imposent la division de chacun de ces deux terrains en trois parcelles supplémentaires.

• Sur le lot  $N^{\circ}\mathbf{1}$  Ex H.H.P.A.D., une division en trois lots, dont un de 2000.00 m² seront rattachés au lot  $N^{\circ}$  9 (centre commercial), les deux autres seront vendus à des porteurs de projet.

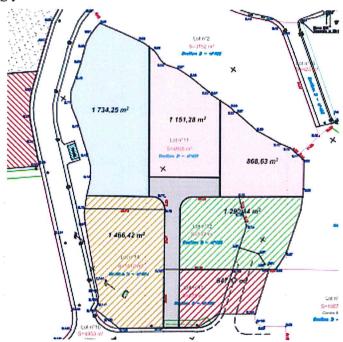


Extrait de délibération du Conseil Municipal du 17/12/2018



Projet de division du lot N° 1 (Ex E.H.P.A.D)

• Sur le lot N°11 Ex centre cultuel, la division entraine la création d'une voie interne de desserte des lots créés comme le montre le plan ci-dessous.



Projet de division du lot N° 11 (Ex centre cultuel)

La création de cette voirie impactera sur les lots 12-13-14 en augmentant légèrement leur superficie.

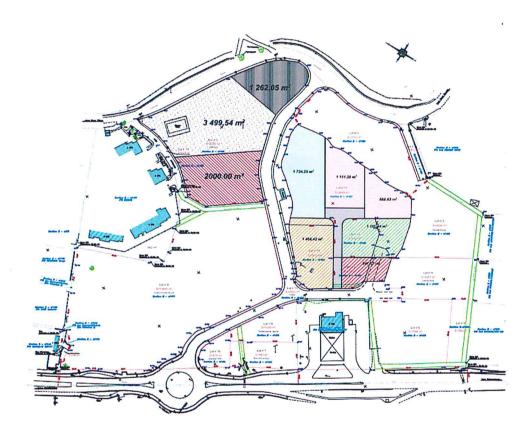
La délibération du 11 juin 2015 précisait que les lots 2 et 3 étaient destinés à la réalisation d'une caserne de pompiers, finalement cette caserne se fera uniquement sur le lot  $N^{\circ}2$  pour une superficie de 3152.00 m².

## Extrait de délibération du Conseil Municipal du 17/12/2018

Les autres terrains c'est-à-dire les lots 3-4-5-6-7 restent inchangés avec la même configuration.

Par ailleurs, suite au plan de division réalisé par le géomètre de l'opération, il a été constaté que l'emprise de l'accès du groupe d'habitation de la S.M.H.L.M. était implantée sur l'emprise du terrain communal. Aussi, à l'issue d'une réunion avec les responsables de la S.M.H.L.M., il a été validé le principe d'un échange avec la commune d'un reliquat de terrain qui sera annexé au lot N°9 du centre commercial.

Par conséquent, compte tenu de ces éléments nouveaux, il convient d'harmoniser les prix de vente net vendeur, des différentes parcelles, participation aux V.R.D. comprise.



Plan général de principe de découpage

## APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE

### DECIDE

- D'APPROUVER les prix de vente des parcelles ci-dessus issues de la zone d'activité de Choiseul, à savoir :
  - 230.00 € pour les lots N° 9 et 8 ainsi que pour la parcelle faisant l'objet de l'échange avec la S.M.H.L.M. et celle issue de la division du lot N°1 Ex E.H.P.A.D.

## Extrait de délibération du Conseil Municipal du 17/12/2018

- 102.00 € pour le lot N° 2, s'agissant de la participation du S.D.I.S. aux travaux de V.R.D. comme précisée dans la délibération du 18 mai 2018 suite à un courrier du S.D.I.S. sollicitant la mise à disposition gratuite de la parcelle. Etant entendu que la commune récupérera ses locaux aussitôt la casernes mise en service.
- o 200.00 € pour tous les autres lots.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents concernant ces ventes

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en préfecture

Et de la publication, le ....

Maire de Case Pilote





Le Conseil Municipal de la Commune de Case-Pilote

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les dispositions comptables et financières des articles L.2311 5 et L.2312-1;
- Vu l'instruction comptable M14 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 Mars 1993 approuvant l'association « LES PICOTIS » à se constituer maître d'ouvrage pour la construction de la crèche ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 Avril 1994 approuvant l'octroi d'une garantie d'emprunt à l'association « LES PICOTIS » ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 Avril 1994 approuvant la convention d'une garantie d'emprunt avec l'association « LES PICOTIS »;

# Sur l'Exposé de la DGS :

L'association « LES PICOTIS » a réalisé la construction de la crèche de Case-Pilote par l'obtention d'un prêt au sein de la Caisse d'Epargne en 1992.

La ville de Case-Pilote s'était porté garant de l'emprunt, par la signature d'une convention avec « LES PICOTIS », et a remboursé l'intégralité du prêt soit  $168.990,04 \in de 1998$  à 2009.

En 2015, la ville a fait les démarches nécessaires au cadastre afin d'officialiser la propriété et le bâtiment au nom de la Ville de Case-Pilote.

Il convient désormais de faire la régularisation des écritures comptables pour enregistrer le bien (le bâtiment de la crèche) dans le patrimoine de la ville, parcelle section A n° 724 sise à la rue Victor Sévère à Case-Pilote.

Aussi, le Maire précise que pour permettre cette régularisation qu'une décision modificative du budget primitif 2018 est nécessaire par les opérations suivantes :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

### A PORTER

## DEPENSES

• Chapitre 041 - Opérations patrimoniales
Article 21318- Autres bâtiments publics

Fonction 01

168.990,04 €

## RECETTES

• Chapitre 041 - Opérations patrimoniales

Article 2761 - Créances pour avances en garantie d'emprunt Fonction 01 - 168.990,04 €

Extrait de délibération du Conseil Municipal du 17/12/2018

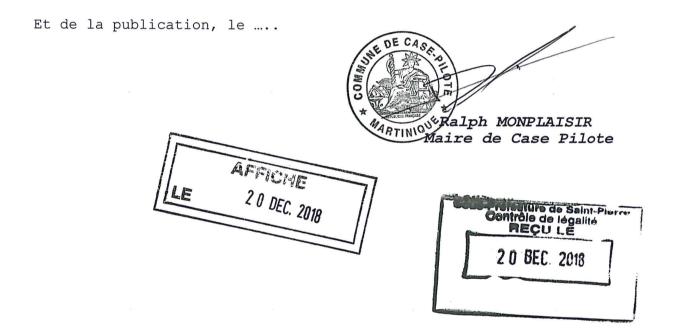
# APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE

### DECIDE

• d'ADOPTER la décision modificative n° 2 du budget primitif 2018 par chapitre et article suivant le détail exposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en préfecture



# TABLEAU DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
202	Documents d'urbanisme et numérisation cadastre	10
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)	5
2033	Frais d'insertion (non suivi de travaux)	5
204122	Subventions d'équipement versées pour financement de bâtiments et installations	15
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	5
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10
2152	Installations de voirie	10
21531	Réseaux d'adduction d'eau	20
21532	Réseaux d'assainissement	10
21533	Réseaux câblés	10
21534	Réseaux d'électrification	10
21538	Autres réseaux	10
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	15
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6
2182	Matériel de transport	7
2183	Matériel de bureau et informatique	4
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10
	Biens de faible valeur (seuil unitaire à 500,00 € TTC)	1









# 3. DELIBERATION FIXANT LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

# Le Conseil Municipal de la Commune de Case-Pilote,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les dispositions comptables et financières des articles L.2321-1, L.2321-2,27° et L.2321-3;
- Vu l'instruction comptable M14;

# La directrice générale des services expose que :

Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de 3500 habitants et plus. L'amortissement constitue une opération d'ordre budgétaire qui ne donne pas lieu à décaissement et peut être défini comme la constatation comptable de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, d'évolutions techniques...

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens de la collectivité, Monsieur le Maire propose des durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles présentées dans le tableau annexé.

Il propose d'appliquer pour d'éventuelles acquisitions à venir, relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau annexé, la durée maximale autorisée par l'instruction M14.

Enfin, il est proposé de fixer un seuil unitaire pour les biens de faible valeur à 500,00 € TTC qui pourront s'amortir en 1 an.

## APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE

#### DECIDE

## • D'ADOPTER :

- les durées d'amortissement proposées selon le tableau annexé,
- le seuil unitaire pour les biens de faible valeur à 500,00 € TTC,
- le principe de la durée maximale de l'instruction M14 pour les biens de figurant pas dans le tableau annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en pré

Et de la publication, le ....

Ralph MONPLAISIR Maire de Case Pilote

Extrait de délibération du Conseil Municipal du 17/12/2018

ARTINIO

# 4. DELIBERATION AUTORISANT A ESTER EN JUSTICE

Le conseil municipal,

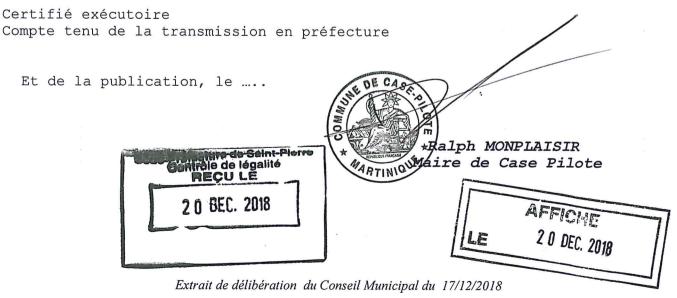
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la longue procédure judiciaire menée contre le CMCAS de l'EDF, qui a permis de récupérer sa salle des fêtes située **sur une parcelle cadastrée section E N° 342 au lieu-dit** quartier Vétiver, Le 3 octobre 2016,
- CONSIDERANT que la ville n'a pas l'usage du parking attenant, cadastré section E N° 341, seul lieu d'accès à son local, ce qui limite l'accès à cet espace enclavé,
- CONSIDERANT la nécessité d'avoir un accès, notamment pour les véhicules et les personnes à mobilité réduite,
- SUR PROPOSITION de monsieur le Maire de solliciter l'autorisation du conseil municipal, pour introduire une action en justice contre le CMCAS de l'EDF,

## APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE

## DECIDE

- D'AUTORISER le Maire à engager une action contre CMCAS-EDF pour désenclaver la salle des fêtes communale
- DE DONNER MANDAT au Maire pour signer tout document et effectuer toutes dépenses afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



AFFICHE
LE 2 0 DEC. 2018

# 5. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA ZONE ARTISANALE DE MANIBA

Le conseil municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n° 2017-02/02.16 en date du 23 mars 2017 portant approbation du plan de financement de la réalisation des VRD de la ZA de MANIBA,
- CONSIDERANT la séance de travail avec les services de la Collectivité Territoriale de Martinique, informant de l'éligibilité du projet aux fonds européens, un nouveau plan de financement est proposé ci-après,

# APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE DECIDE

- D'APPROUVER l'opération «réalisation des VRD de la ZA de Maniba»
- D'APPROUVER le plan de financement modificatif de l'opération comme proposé ci-dessous :

Financeurs	Montant HT	8
CPER/CONTRAT DE CONVERGENCE	778 823,56 €	13%
FEDER	3 894 117,79 €	65%
CAP NORD	119 819,01 €	2%
ETAT (FEI ou DETR 2019)	299 547,52 €	5%
Commune	898 642,56 €	15%
Total	5 990 950,44 €	100%

• D'AUTORISER LE MAIRE à solliciter les différents financeurs, (l'Etat, la CTM et Cap Nord pour une subvention

• D'AUTORISER LE MAIRE à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfec

Et de la publication, le ....

Ralph MONPLAISIR
MARTINMaire de Case Pilote

Extrait de délibération du Conseil Municipal du 17/12/2018

# 6. DELIBERATION AUTORISANT DENOMINATION DE RUES

Le conseil municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - **VU** que la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,
  - CONSIDERANT le récent décès de monsieur Hector ORVILLE, Pilotin de souche, enseignant puis directeur, ancien adjoint au maire, qui a marqué la ville de son empreinte,
  - CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Sénateur Honoraire, Roger LISE d'honorer sa mémoire et ainsi de dénommer «Rue Hector ORVILLE», l'actuelle «Rue Allègre»,
  - CONSIDERANT un courrier daté du 27/08/2018 dans lequel monsieur Clairemont FORDANT, proposait que soit attribué le nom d'«Allée FORDANT» à la portion de rue qui conduit à son domicile, pour ainsi mettre un terme aux problèmes d'acheminement du courrier,
  - CONSIDERANT l'intérêt communal que représente la dénomination des rues,

# APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE

## DECIDE

- DE VALIDER le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- D'APPROUVER les propositions de dénominations des rues et telles que mentionnées ci-dessus ;
- D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture

Et de publication de la transmission en préfecture

Ralph MONPLAISIR

MARTINIQUE Maire de Case Pilote

Extrait de délibération du Conseil Municipal du 17/12/2018

## **FIXATION D'HORAIRES DEROGATOIRÉS**

Le conseil municipal,

7.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le règlement intérieur approuvé par le comité technique en date du 25/03/2011 et par le conseil municipal le 31/05/2011, fixant la durée de travail au sein de la collectivité.
- **Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 novembre 2018, La DGS rapporte que la durée du temps de travail effectif annuel d'un agent à temps complet est fixée à 1607h.

Par ailleurs, l'organisation du travail doit respecter des garanties minimales, bien qu'il soit possible d'y déroger lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et sur une période limitée.

Cette dérogation est accordée par décision expresse du chef de service qui en avise immédiatement la direction générale qui en informe les représentants du personnel au comité technique.

A11 sein de collectivité 1a certains services requièrent des organisations de travail différentes afin la continuité et qualité du service selon la les missions et les fluctuations de leurs activités, dans la limite du respect des garanties minimales ci-avant définies.

# Il convient d'acter les horaires suivants s'appliquant au sein de la collectivité :

SERVICES	HORAIRES
ADMINISTRATIF	du lundi au vendredi de 7H30 à 13H30 le lundi et le jeudi de 14H30 à 17H00
BIBLIOTHEQUE	du mardi au samedi de 8H à 12H, lundi, mercredi et vendredi de 14H30 à 17H30
TECHNIQUE	du lundi au vendredi de 7H à 14H
POLICE MUNICIPALE	le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7H à 17H le mercredi 7H à 12H

Ainsi, les agents de propreté des espaces publics, et les agents d'entretien des locaux bien qu'affectés au service technique sont amenés à commencer leur service plus tôt.

Ainsi les premiers commencent leur service dès 2 heures du matin, et les seconds à 5 heures du matin, sans aucune autorisation écrite de l'administration.

## Extrait de délibération du Conseil Municipal du 17/12/2018

Le comité technique en sa séance du 27 novembre 2018, a décidé que les sujétions des agents de propreté ne justifient pas, en dehors peut-être des lendemains de grande manifestation, un début d'activité quotidien aussi matinal.

Ainsi, cette instance propose un début de prise de fonction à 4h00 pour ceux qui ont en charge le balayage des voies, notamment de la place du bourg, et 5h pour les agents de service. Ces derniers étant aussi amenés à travailler le samedi.

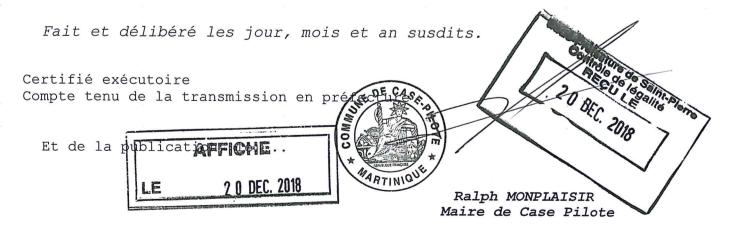
Toutefois, cette organisation du travail devra respecter les garanties minimales légales qui sont les suivantes :

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures ;
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures ;
- L'amplitude de la journée de travail est fixée à 12 heures ;
- Est considéré comme travail de nuit la période de 22h à 5h, ou toute période de 7 heures consécutives entre 22h et 7h;
- A partir de 6 heures de travail continu, les agents bénéficient d'un temps de pause de 20 minutes ;
- La durée hebdomadaire du travail, heures supplémentaires incluses, ne peut excéder 48 heures sur une semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines ;
- Le repos hebdomadaire comprenant en principe le dimanche ne peut être inférieur à 35 heures.

## APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE

### DECIDE

- D'APPROUVER les horaires des différents services de la collectivité, comme indiqué dans le tableau ci-contre
- D'APPROUVER l'horaire dérogatoire des agents de propreté et des agents de nettoyage proposé par le comité technique du 27 novembre 2018, soit un début de service au plus tôt à 4 heures du matin pour les agents de propreté et 5 heures pour les agents de nettoyage des locaux,
- Dit que le règlement intérieur sera modifié en conséquence



Extrait de délibération du Conseil Municipal du 17/12/2018